Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 13 (1955)

Heft: 2

Artikel: L'indice suisse du coût de la vie

Autor: Ackermann, Franz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-134541

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Documents

L'indice suisse du coût de la vie

Au cours de l'année 1954, à plusieurs reprises, l'indice suisse du coût de la vie a retenu l'attention de divers milieux de la population. En Suisse romande, le mouvement populaire des familles a fait paraître les résultats alarmants d'une enquête portant sur 1000 familles salariées dans une brochure intitulée : Alerte. *En septembre, M. Marcel Haas, secrétaire permanent de l'Association des commis de Genève, intitulait un article fort remarqué du* Collaborateur*: « Etude sur l'indice du coût de la vie, 171 ou 208... ». Les journaux se sont emparés de ces données pour confirmer... ou infirmer les conclusions auxquelles les auteurs des publications ci-dessus étaient arrivés.*

Désireuse d'informer scrupuleusement ses membres sur une question qui lui a paru fondamentale, la Société d'études économiques et sociales avait demandé à deux spécialistes, dont l'objectivité est indiscutable, de venir exposer à Lausanne, dans un cercle strictement réservé à ses membres, le problème qui la préoccupe. Le point de vue de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à Berne, dont la section de statistique sociale est responsable de l'indice suisse du coût de la vie, a été présenté par son chef M. Franz Ackermann, tandis que l'opposition a été soutenue par M. Roger Girod, professeur de sociologie à l'Université de Genève.

Nous donnons ci-dessous l'essentiel des deux exposés, ainsi que quelques remarques complémentaires du représentant de l'OFIAMT, en réponse à certaines critiques de M. Girod, lequel s'est fait le porte-parole des adversaires de l'indice officiel, sans toutefois faire siens tous les arguments qu'il a avancés.

Nous laissons à chacun de nos lecteurs le soin de prendre position dans cette si importante et actuelle question. Nous relèverons seulement un point sur lequel M. F. Ackermann a particulièrement insisté, à savoir que l'indice suisse du coût de la vie n'est pas un indice des dépenses mais uniquement un indice des prix à la consommation. *Dès lors, vouloir faire dire à cet indice plus qu'il ne peut relève ou de l'ignorance ou de la mauvaise foi. Il ressort de la discussion ci-dessous que l'évolution des salaires ne peut pas, sans autre commentaire et explication, être comparée à celle de l'indice suisse du coût de la vie.*

LA RÉDACTION.

L'indice suisse du coût de la vie

par Franz Ackermann,

Chef de la section de statistique sociale
de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

L'indice désigné sous le nom d'indice suisse du coût de la vie, qui reflète le mouvement des prix de détail des articles de consommation et services revêtant quelque importance dans les budgets de la grande masse des salariés, est aujourd'hui peut-être la série de chiffres la plus connue et la plus employée de la statistique économique et sociale. Cet indice présente notamment un intérêt de premier plan au cours des périodes où les prix accusent de fortes fluctuations, tandis qu'il perd un peu de cet intérêt lorsque les prix et les salaires sont plus ou moins équilibrés. On ne se représente guère comment on pourrait aujourd'hui se passer de cet instrument de mesure lorsqu'il s'agit de résoudre des questions économiques et sociales et surtout de discuter des questions de salaires. Si l'on se rend compte que, ramené à l'indice du coût de la vie, un franc mis de côté en 1939 ne vaut plus aujourd'hui que 58 centimes et qu'un franc mis de côté en 1914 ne représente plus qu'une valeur de 43 centimes, on mesure l'importance et la portée générale de cet indice, qui est utilisé aujourd'hui aux fins les plus diverses.

* * *

Le calcul de chiffres indices du coût de la vie n'est pas une invention nouvelle. Les premières tentatives remontent assez loin dans le siècle passé. Mais il s'agissait surtout de travaux scientifiques, qui ne dépassaient guère le seuil des cabinets d'étude. Ces chiffres tendant à mesurer les mouvements des prix n'acquirent une valeur pratique et ne furent généralement employés que depuis la première guerre mondiale, c'est-à-dire depuis le moment où il fallut adapter les salaires et traitements à l'enchérissement croissant du coût de la vie. Abstraction faite de quelques essais antérieurs, c'est aussi à cette époque que les premiers chiffres indices furent calculés en Suisse. Les premiers indices périodiques du coût de la vie dans notre pays furent établis par la Société suisse des coopératives de consommation. Mais les calculs de celle-ci étaient limités aux principaux produits alimentaires, aux combustibles et au savon. Les offices de statistique des cantons de Berne et de Bâle-Ville, ainsi que des villes de Zurich et de Berne procédèrent également à de tels calculs, en s'efforçant de tenir compte de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'existence. Enfin, les organisations d'employeurs et de travailleurs établirent aussi des chiffres montrant dans quelle mesure le coût de la vie avait augmenté durant la première guerre mondiale et la période d'après-guerre. Mais comme ces divers indices étaient calculés sur des bases absolument différentes, leurs résultats divergeaient sensiblement les uns des autres et on ne savait pas bien sur lesquels il convenait de se fonder dans les cas concrets. Aussi le but que visaient ces calculs, à savoir fournir une

documentation numérique permettant d'obtenir une détente et un climat favorable sur les plans économique et social, n'était-il pas atteint. La mise au point d'un indice officiel pour l'ensemble du pays devenait indispensable. Dans l'arrêté fédéral du 8 octobre 1920, instituant l'Office fédéral du travail — aujourd'hui l'OFIAMT ou BIGA — le calcul du coût de la vie figurait parmi les tâches de ce nouvel office. En 1922 déjà, sa section de statistique sociale publiait les premiers résultats de ses efforts en vue de calculer un indice suisse du coût de la vie, dans la revue intitulée alors *Le Marché suisse du Travail*, aujourd'hui la *Vie économique*. Mais il se révéla bientôt qu'il ne suffisait pas qu'un bureau officiel établisse et publie un indice, si méthodique et irréprochable qu'il soit. Il fut lui aussi violemment critiqué. Un indice du coût de la vie ne peut en effet vraiment remplir sa tâche que s'il est calculé sur *des bases reconnues* par les milieux économiques intéressés à ses résultats.

C'est pourquoi, l'Office fédéral du travail s'est efforcé de réaliser une *entente avec tous les milieux intéressés*. Au cours de l'année 1923, une commission de l'indice fut instituée ; elle comprenait des représentants des organisations de faîte d'employeurs et de travailleurs, des consommateurs, des offices de statistique, des différentes divisions de l'administration fédérale, ainsi que des milieux scientifiques. Les bases de l'indice furent examinées point par point au cours de longs pourparlers, qui durèrent plus de deux ans. Il en sortit un projet qui fut accepté par tous les milieux représentés à la commission.

L'indice ainsi établi a pu être maintenu presque sans changement pendant vingt-cinq ans. Il s'agissait d'un *indice national* portant sur les groupes de dépenses alimentation, habillement, chauffage et éclairage, ainsi que loyer ; ses calculs étaient donc limités aux besoins vitaux. Le schéma de consommation à prendre en considération fut déterminé d'après les résultats des enquêtes sur les budgets familiaux effectuées au cours des années 1912, 1920 et 1921 et le mois de juin 1914 fut choisi comme point de départ de l'indice. Ce n'est qu'au cours des années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale que l'indice a de nouveau fait l'objet de critiques, à raison notamment des déplacements qui s'étaient produits dans la structure de la consommation du fait de l'économie de guerre. L'exactitude de l'indice du coût de la vie fut mise en doute et on se rendit compte que le crédit dont jouissait cet indice tendait à s'effriter. Dans deux requêtes adressées au Département fédéral de l'économie publique, les organisations de faîte des travailleurs demandèrent une revision des bases de calcul de l'indice. Accédant au désir de ces groupements, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail chargea la Commission de statistique sociale de se livrer sans tarder à l'examen demandé. Cette commission, qui succédait à l'ancienne commission de l'indice et qui se composait comme elle de représentants des employeurs, des travailleurs, des consommateurs et des milieux scientifiques, examina toutes les questions pendantes durant les années 1947 à 1949. En outre, désireux d'élucider plus complètement encore différentes questions touchant la revision de l'indice, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail chargea trois experts indépendants les uns des autres de lui présenter un rapport, sur la base duquel fut établi un projet de revision que la Commission de statistique sociale adopta à l'unanimité en automne 1949.

Le but visé par la revision de l'indice, à savoir créer une nouvelle entente et de nouvelles bases inspirant confiance à tous les milieux intéressés, se trouvait ainsi atteint.

Le nouvel indice, calculé pour la première fois sur ses bases revisées pour les mois de mars et avril 1950, diffère à plusieurs égards de l'ancien. Il s'étend en effet à *deux nouveaux groupes de dépenses*, le groupe « *nettoyage* » et le groupe « *divers* ». En outre, le nombre des marchandises et services pris en considération dans les autres groupes est plus élevé qu'auparavant. Une autre innovation réside dans le choix de la consommation prise comme base de calcul. Tandis qu'on s'appuyait auparavant sur les conditions de vie telles qu'elles se présentaient immédiatement avant et après la première guerre mondiale, l'indice revisé tient compte de l'évolution qui s'est produite depuis lors ; en effet, il est pondéré d'après les résultats de l'enquête générale de 1936-37 sur les budgets familiaux, résultats qui ont été complétés par ceux de l'enquête de 1948. La méthode de calcul de l'indice a été unifiée et, comme point de départ, on a choisi le mois d'août 1939 [1].

Quelle est la nature et quelles sont les tâches d'un indice du coût de la vie ? et dans le cas de l'indice suisse du coût de la vie, que doit-il montrer ? Que doit-il mesurer ? Tant d'après l'ancienne que d'après la nouvelle entente nationale, l'indice suisse du coût de la vie *doit reproduire le mouvement des prix de détail des principaux articles de consommation et services, compte tenu de leur degré d'importance dans les budgets des familles de salariés, à l'exclusion des salariés occupés dans l'agriculture.* L'indice doit être construit en fonction de cet objet.

Rappelons brièvement ce qu'est un nombre indice. Les nombres indices sont des chiffres relatifs permettant la comparaison de valeurs statistiques de même genre, qu'il s'agisse de séries relatives au temps, à l'espace ou à la nature des choses. Un chiffre de la série ou une moyenne de celle-ci peut alors être pris comme point de départ de la comparaison et considéré comme égal à 100. De cette manière, on peut par exemple convertir en chiffres relatifs l'évolution des prix d'une marchandise. Le chiffre indice de 110 signifie que le prix de la marchandise observée a augmenté de 10 % ; au contraire, s'il est de 90, cela prouve que le dit prix a subi une baisse de 10 %. L'indice du coût de la vie est lui aussi un tel chiffre relatif ou chiffre indice, seulement, ce ne sont pas les prix d'une marchandise unique qui sont ici comparés entre eux, mais bien ceux de tout un ensemble, c'est-à-dire d'une quantité d'articles et de services différents, dont les chiffres de variations sont pondérés en une moyenne générale.

Nous l'avons vu, l'indice du coût de la vie doit refléter les variations des prix de détail uniquement, et encore pas de tous les prix de détail, mais seulement de ceux des articles de consommation et services qui revêtent de l'importance dans les budgets de la grande masse des salariés. L'indice ne mesure donc pas *les fluctuations des dépenses nécessaires à l'existence*, mais les changements du

[1] Les considérations des experts en matière d'indice et leur projet de revision ont fait l'objet d'un rapport qui a été publié dans le numéro de janvier 1950 de la *Vie économique*, dont chacun peut prendre connaissance. En outre, il a été publié, dans le numéro de novembre de la *Vie économique* de la même année, un exposé des bases et de la méthode de calcul du nouvel indice suisse du coût de la vie. On y trouve tous les renseignements utiles quant au calcul, à la structure et à la pondération de l'indice, ainsi que quant à l'exécution des relevés de prix.

coût de la vie qui résultent des variations des prix de détail. L'indice du coût de la vie est donc *un indice des prix et non pas un indice des dépenses.* On ne saurait démontrer avec suffisamment de clarté que la plupart des malentendus relatifs à la signification de l'indice tiennent à la négligence ou à l'ignorance de ce principe fondamental. Les dépenses d'un ménage varient constamment sous les influences les plus diverses, telles que fluctuations saisonnières de la consommation, modifications de la composition de la famille quant au nombre et à l'âge de ses membres, changement des conditions de gain, déplacements dans les habitudes de vivre et de se nourrir, variations des prix, etc. De tous ces différents facteurs influençant les dépenses nécessaires à l'existence, l'indice du coût de la vie ne mesure que le facteur prix. Tous les autres éléments doivent donc en être exclus. Un tel indice des prix ne peut être calculé que sur la base d'un *schéma de consommation fixe et invariable*, et en ne tenant en principe aucun compte des déplacements qui se produisent dans la structure de la consommation. Lorsque la composition de l'assortiment d'articles à prendre en considération est une fois fixée, d'après la nature, la quantité et la qualité des marchandises et services en cause, il faut garder cet assortiment pendant toute la durée du calcul de l'indice. Le dit indice reflète alors, mois après mois, les variations de la moyenne pondérée des prix des articles compris dans l'assortiment. Le maintien d'une consommation fixe est naturellement une fiction qui ne correspond pas à l'attitude effective des consommateurs, mais il n'est pas possible de procéder autrement pour faire ressortir et illustrer les variations concernant uniquement les prix.

* * *

Avant d'établir un schéma de consommation ou un assortiment d'articles, il convient de déterminer à *quelles conditions de vie* le calcul de l'indice doit se rapporter et sur *quelle consommation de base* il y a lieu de se fonder.

Les experts et la Commission de statistique sociale ont été d'avis qu'il s'agissait de prendre en considération la consommation des larges masses de salariés n'appartenant pas à la population agricole. On a donc renoncé à déterminer un budget type exact et étroitement limité d'après le revenu et la grandeur de la famille, comme on le fait dans certains pays et on a tablé sur la consommation moyenne, telle qu'elle ressort des résultats de l'enquête générale sur les budgets familiaux de la population salariée, effectuée au cours des années 1936-37. Cela correspond à peu près à la consommation d'une famille de quatre personnes. En effet, plus le type de budget choisi est limité, plus est limitée aussi la valeur représentative générale de l'indice. On a également renoncé à calculer un indice distinct pour les ouvriers d'une part et pour les fonctionnaires et employés d'autre part, comme c'était le cas avant la réalisation de la première entente nationale en matière d'indice. Les expériences faites à ce moment-là ont montré que de tels *indices de professions ou de classes* répondaient mal aux exigences de la pratique. On les a du reste aussi abandonnés à l'étranger. De plus, les écarts qu'il y avait entre les résultats de ces différents indices de classes étaient en général très minimes, car il faut d'importants déplacements dans la structure de la consommation pour obtenir une variation

sensible dans la série d'indices. *Des calculs de contrôle*, qui ont été faits pour différentes couches de la population sur la base de l'enquête de 1936-37 sur les budgets familiaux, notamment pour les ouvriers et les employés, ainsi que pour les classes de revenu les plus basses et les plus élevées, comme aussi pour les familles sans enfants et pour les familles nombreuses, ont donné des résultats extraordinairement concordants. Cette large concordance résulte du fait que les différences enregistrées entre les cas particuliers n'accusent pas une tendance uniforme et se neutralisent presque complètement dans l'indice général. Les indices de classes donnent lieu à des malentendus parce qu'on omet de considérer qu'il s'agit de chiffres montrant les variations relatives dans le temps et non pas les différences absolues des dépenses effectives nécessaires à l'existence.

La revision de l'indice a aussi montré combien *peu d'influence sur l'indice général* ont des modifications du schéma de consommation et de la pondération. En effet, malgré les grandes différences que présente la structure du nouvel indice, par rapport à l'ancien — prise en considération de nouveaux articles et de nouveaux groupes de dépenses, modification des coefficients de pondération, etc. — les deux séries d'indices accusent une concordance frappante. Sur la base de 1939 = 100, l'ancien indice s'établissait à 158,0 au mois de mars 1950 et le nouveau à 158,1. On le voit, l'influence que peuvent avoir des déplacements dans le schéma de consommation et dans la pondération est généralement fortement surestimée et l'ancien indice valait mieux que sa réputation. Faut-il déduire de ces considérations que l'énorme travail de la revision de l'indice n'était pas nécessaire et qu'en fait, la montagne a de nouveau accouché d'une souris ? Cela a été dit, mais en réalité il n'en est pas ainsi. La revision de l'indice était indispensable, puisque la confiance qu'il inspirait n'était plus entière ; *il était urgent de procéder à diverses modifications et améliorations*, sans se préoccuper du résultat final. Ainsi, les milieux intéressés eurent l'occasion d'exposer leur point de vue et d'exprimer des désirs ; seul ce moyen pouvait redonner à l'indice le capital de confiance qui lui est nécessaire.

* * *

Rappelons que la revision de l'indice a été imposée à la suite des critiques concernant la *consommation prise comme base de calcul* et qui avait été fixée d'après les résultats des enquêtes sur les bugdets familiaux effectuées au cours des années 1912, 1920 et 1921. On estimait que ces bases étaient trop anciennes. Les enquêtes sur les budgets familiaux effectuées de 1936 à 1938, ainsi que les petites enquêtes annuelles faites de 1943 à 1948 avaient révélé que des déplacements notables de la consommation s'étaient en effet produits dans différents groupes de dépenses. On chercha tout d'abord à effectuer une nouvelle enquête générale sur les budgets familiaux et, en fait, celle de 1949 a été effectuée sur des bases sensiblement plus larges que les précédentes. Mais si on avait voulu attendre les résultats de cette enquête, la revision de l'indice aurait été retardée d'un à deux ans. En outre, les résultats des enquêtes des années 40 n'entraient pas en ligne de compte puisqu'ils se rapportaient soit à des années de guerre, soit à des années où les conditions de vie étaient encore fortement influencées

par la pénurie de certains produits ; en outre, les enquêtes de ces années-là avaient été faites sur des bases trop étroites pour que leurs résultats soient représentatifs des conditions de vie de la grande masse des salariés. Cependant, les enquêtes de 1947 et 1948 ont montré qu'après la suppression des restrictions relevant de la guerre, la structure de la consommation s'est de plus en plus normalisée, c'est-à-dire qu'elle s'est rapprochée de ce qu'elle était avant 1939. Dans ces conditions, on a estimé qu'il ne se justifierait pas de différer encore la revision de l'indice. On a donc passé à celle-ci en prenant comme base de calcul les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux de 1936-37, laquelle s'était étendue à 1500 comptes de ménage tenus pendant une année entière et qui pouvait dès lors être considérée comme une des plus importantes enquêtes de cette nature qui aient été effectuées. Ses résultats furent cependant encore complétés par ceux de l'enquête de 1948 [1].

* * *

Considérons le *choix des articles*. Les conditions de la vie moderne sont si diverses qu'il n'était naturellement pas question d'englober dans le calcul de l'indice tous les articles et services de chaque qualité qu'utilisent les ouvriers et les employés ; il y en a des milliers. Il fallait au contraire en faire un choix judicieux. Le budget de consommation n'a vraiment de sens que si la dépense moyenne calculée pour les *articles choisis peut être considérée comme caractéristique* de la consommation des milieux pour lesquels l'indice est établi. De plus, pour autant que les articles choisis constituent un groupe entier, ils doivent être *représentatifs des mouvements de prix* qui se produisent dans ce groupe. Il doit, en outre, s'agir d'*articles dont la qualité demeure constante et dont les prix peuvent être exactement déterminés*. Mieux vaut renoncer à prendre en considération les articles qui ne répondent pas à ces exigences, car la valeur représentative de l'indice n'augmente pas automatiquement avec le nombre des articles et services englobés dans les calculs. Cette valeur diminuerait au contraire avec un élargissement des bases de calcul, chaque fois que cet élargissement porterait sur des articles dont les conditions de consommation et les prix ne pourraient pas être déterminés avec une exactitude suffisante. On oublie souvent que les prix de nombreuses marchandises dépendent les uns des autres et qu'avec un choix vraiment représentatif (à condition naturellement que les prix soient formés librement), un nombre relativement restreint d'articles suffit pour donner une image fidèle de l'évolution des prix. Toutefois, dans l'intérêt d'une entente sur l'indice et de la confiance qu'il doit inspirer, il y a lieu de tenir compte de la psychologie des consommateurs et d'englober dans les calculs des

[1] A l'occasion de sa revision, on a relevé que l'indice aurait pu être basé uniquement sur les conditions de consommation d'une année postérieure à la guerre. Afin de juger du bien fondé de cette remarque, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a procédé, sur plusieurs mois des années 1950 et 1951, au calcul d'un indice basé sur les résultats de la grande enquête sur les budgets familiaux effectuée en 1949. Il est alors apparu que ces indices ne s'écartaient que de 0,2 à 0,3 % de l'indice officiel. Ainsi, même au regard des conditions de consommation de l'après-guerre, l'indice revisé demeure exact et digne de crédit.

articles qui, du point de vue de la théorie statistique, ne contribuent pas nécessairement à augmenter la valeur de l'indice.

Le calcul de l'indice doit donc porter en première ligne sur les articles de consommation et services qui sont considérés comme de *nécessité vitale*. Les conditions de consommation sont ici relativement constantes et de structures égales ; quantitativement et qualitativement, elles ne diffèrent guère les unes des autres. Les premiers indices qui furent calculés se limitaient en conséquence à quelques articles importants du groupe des produits alimentaires et au chauffage. Plus tard, les calculs furent étendus à l'habillement et au loyer, dont la prise en considération se heurtait déjà à certaines difficultés techniques [1].

Lors de la revision générale, on s'est demandé si et dans quelle mesure il serait indiqué de tenir compte des *besoins culturels*. Il est évident que la structure de ces besoins varie bien plus d'un ménage à l'autre que ce n'est le cas des dépenses nécessaires à l'existence. Comme il s'agit de besoins que chaque individu satisfait à sa manière, la prise en considération d'une consommation moyenne type serait en contradiction avec la réalité. Cependant, dans ce groupe de dépenses aussi, il y a de nombreux articles et services qui appartiennent à la consommation des masses et qui, en conséquence, peuvent être considérés comme caractéristiques de la consommation des salariés. Le cas échéant, il est juste d'en tenir compte ; l'exactitude de l'indice ne peut qu'y gagner.

La valeur de l'ancien indice ayant été occasionnellement contestée du fait que les dépenses relatives aux besoins culturels n'étaient pas englobées dans ses calculs, depuis 1940, l'OFIAMT a procédé, à côté de l'indice officiel, et pour des raisons de contrôle, au calcul d'un indice annuel d'un groupe « divers », enregistrant l'évolution des prix d'une série d'articles et de services qui n'étaient pas compris dans l'indice national. Il est apparu que ces calculs présentaient un grand intérêt ; en conséquence, on les a introduits après quelques modifications dans l'indice national revisé.

Le groupe « divers » comprend les sous-groupes suivants : articles de ménage, articles de papeterie, journaux et revues, courses en tramway, voyages en chemin de fer, poste et téléphone, bicyclette, coiffeur, articles sanitaires, tabacs, cigares et cigarettes, boissons, cinéma, radio, etc. Après l'inclusion de ce groupe, *les articles et services retenus* dans le calcul de l'indice du coût de la vie *représentent environ les trois quarts de la dépense globale des salariés et même 85 %* de cette dépense, si l'on fait abstraction des impôts, des taxes et des primes d'assurances.

* * *

L'indice revisé englobe donc ainsi six groupes de dépenses : alimentation, chauffage et éclairage, habillement, logement, nettoyage et « divers » [2]. Il va de soi qu'on ne peut pas tirer une simple moyenne arithmétique des prix notés

[1] En Suisse, jusqu'à la revision de l'indice, les bases de calcul étaient limitées à ces quatre groupes de dépenses.

[2] Quant aux différents articles compris dans ces groupes, on voudra bien se reporter au rapport d'experts déjà cité, ainsi qu'à l'exposé imprimé des bases et de la méthode de calcul de l'indice.

pour les différents articles de telle sorte qu'un kilo de pain, un kilo de café et un kilo de miel entreraient dans l'indice pour une valeur égale. Ce serait naturellement faux, parce qu'une famille consomme sensiblement plus de pain que de café et notablement plus de café que de miel. Le prix du pain joue dans l'ensemble de la consommation un rôle plus important que celui du café ; à son tour, le prix de ce dernier compte plus que celui du miel. Pour le calcul de l'indice, on multiplie les prix notés pour les différents produits alimentaires par les quantités consommées *par une famille moyenne.* Les chiffres moyens obtenus de cette manière ne sont donc pas une simple moyenne arithmétique, mais bien ce qu'on appelle une *moyenne pondérée.* Chaque article retenu dans le calcul de l'indice est ainsi pris en considération proportionnellement à l'importance qu'il revêt dans le budget d'une famille moyenne. Les calculs s'effectuent de façon similaire pour les autres dépenses retenues dans l'indice. Un indice particulier est déterminé pour chaque groupe de dépenses, puis les différents indices de groupes sont convertis en un indice global, compte tenu de l'importance que revêt chacun d'eux dans les budgets des familles de salariés.

D'après les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux de 1936-37, complétés par ceux de l'enquête de 1948, les coefficients d'importance afférents à chaque groupe sont les suivants :

Alimentation	40
Chauffage et éclairage .	7
Habillement	15
Logement	20
Nettoyage	3
Divers	15
	100

Il importe de se rappeler que ces coefficients ne s'appliquent pas à la totalité des dépenses des salariés, mais seulement à celles qui rentrent dans le calcul de l'indice ; elles représentent environ 75 % de la dépense globale. Les coefficients de pondération de l'indice ne peuvent donc pas être comparés sans plus avec les quantités consommées qui ressortent des comptes de ménages ; ils doivent tout d'abord être convertis en des valeurs correspondant à 100 et non pas à 75. On omet en outre souvent de considérer que les coefficients d'importance des différents groupes de l'indice *ne sont valables que pour la période de base du dit indice* et qu'ils varient constamment suivant l'évolution des prix des différents groupes de dépenses. Ainsi, par exemple, le groupe logement, qui avait un coefficient d'importance de 20 % en août 1939, n'en a plus aujourd'hui qu'un de 14 %, tandis que, vu la forte augmentation qu'accusent les prix des objets d'habillement depuis 1939, le coefficient d'importance du groupe habillement a passé de 15 à 19 %. Les coefficients de pondération des différents groupes ne seraient stables que si les indices de chaque groupe variaient dans une mesure identique. Les coefficients fixés en 1939 ne sont donc pas purement et simplement conservés comme on le croit souvent.

* * *

Examinons encore brièvement une question qui agite de temps en temps les esprits, à savoir si les impôts — c'est-à-dire les contributions directes — devraient ou non être englobés dans les calculs de l'indice. Pour juger de cette question, il faut se rappeler que l'indice du coût de la vie est, conformément à son objet, *un pur indice des prix* devant permettre de mesurer les variations moyennes des prix des articles de consommation et services faisant partie des dépenses d'entretien des salariés. Mais les impôts ne sont pas des dépenses d'entretien ; en outre, ils n'ont pas de prix ; leur place n'est donc pas dans un indice des prix. Les impôts sont plutôt un sacrifice que l'Etat demande des contribuables, un prélèvement sur le revenu dont est diminuée la somme disponible pour les dépenses d'entretien. Mais l'indice ne peut mesurer que le pouvoir d'achat du revenu après déduction des impôts.

Même si l'on admettait que les impôts peuvent être assimilés à des dépenses d'entretien, leur prise en considération se heurterait à de telles difficultés techniques qu'on serait obligé d'y renoncer. Les prestations de l'Etat, qui représentent la contre-valeur des impôts, sont actuellement si diverses et si variées qu'il est impossible de les mesurer. Au reste, vouloir tenir compte des impôts dans le calcul de l'indice irait à l'encontre du principe de la consommation invariable. En outre, vu l'incidence de l'évolution des prix sur l'adaptation des salaires, l'introduction des impôts dans l'indice aurait pour effet de reporter automatiquement sur les employeurs chaque augmentation des charges fiscales, ce qui n'est certainement pas dans les intentions de la législation fiscale.

Les impôts ne sont à leur place dans l'indice que pour autant qu'ils sont directement liés avec les prix des articles de consommation et services, c'est-à-dire lorsqu'ils constituent une partie intégrante de ces prix, comme c'est le cas de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cependant, on ne saurait nier que *les impôts directs constituent un élément important du coût de la vie ;* ils figurent comme tels dans la statistique sur les budgets familiaux. L'influence des impôts sur les conditions de vie doit être observée non pas du côté de la dépense, mais du côté du revenu. Cela nécessite des calculs complémentaires qui sont en dehors de l'indice. De tels calculs sont du reste effectués depuis des années par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, avec le concours de l'Administration fédérale des contributions. Leurs résultats, qui sont régulièrement publiés, montrent comment la charge fiscale qui frappe les revenus effectifs des ouvriers et des employés a évolué depuis 1939, en ce qui concerne les impôts directs. On procède de la façon suivante : les charges fiscales sont déterminées puis déduites des salaires bruts moyens. Ce qui reste est le revenu nominal net disponible, dont le pouvoir d'achat est mesuré au moyen de l'indice du coût de la vie.

* * *

Le calcul de l'*indice de l'habillement* pose des *problèmes particuliers.* La principale difficulté provient ici de ce que les articles et les qualités varient à intervalles relativement brefs, sous l'influence de la mode ou pour d'autres motifs. Il n'est donc pas possible de comparer durant une longue période les prix d'un article de qualité et de facture invariables. Il a fallu trouver un procédé

permettant de tenir compte de la variation des articles et des qualités. L'emploi de la méthode des fluctuations moyennes des prix et du système des indices liés offre cette possibilité. Les commerçants participant aux enquêtes sont toutefois invités à choisir, autant que faire se peut les mêmes articles et la même qualité, pourvu que ce soient des articles et des qualités vraiment courants. Lorsque cette règle ne peut plus être appliquée, par défaut de l'article dans le commerce, les commerçants doivent choisir une nouvelle marchandise correspondant à l'ancienne quant à la qualité ; ils en marquent le prix courant et le prix correspondant au moment de l'enquête précédente. Ainsi, on a toujours les prix en vigueur au moment de deux enquêtes successives pour les mêmes articles et les mêmes qualités. Du point de vue technique, on calcule le pourcentage de variation par rapport à la précédente enquête ; puis on prend, article par article, la moyenne arithmétique de ces pourcentages. Enfin, on relie ces pourcentages de variation à l'indice global de l'habillement de la précédente enquête ; c'est ainsi qu'on établit la liaison avec 1939, point de départ de l'indice dans le temps. D'après les expériences faites jusqu'ici, tant en Suisse qu'à l'étranger, on peut affirmer que cette méthode est la seule qui soit rationnelle pour le secteur de l'habillement. C'est grâce à ce système qu'il a été possible de continuer à calculer l'indice de l'habillement pendant la guerre et la période d'après-guerre.

* * *

L'*indice des loyers* est parfois vivement critiqué. Il est établi de telle sorte qu'il reflète l'*évolution du niveau moyen des loyers*. Il porte sur le loyer de logements appartenant à toutes les périodes de construction, soit sur les anciens et les nouveaux immeubles, ainsi que sur les maisons nouvellement construites et cela proportionnellement à leur effectif. Les loyers relevés pour les logements des différentes périodes de construction sont convertis en un loyer moyen s'appliquant à l'ensemble de ces logements, pour chaque commune participant aux enquêtes ; on détermine ensuite le pourcentage de variation par rapport au relevé précédent. La variation moyenne des loyers des communes considérées trouve son expression dans un indice pondéré par le nombre d'habitants de chaque commune qui est converti en un indice global moyen.

On reproche à l'indice des loyers, d'une part de ne pas refléter suffisamment les loyers élevés des logements nouveaux et d'autre part d'accuser une hausse trop forte, puisque les loyers des anciens logements n'ont pas sensiblement varié. Lors de la revision de l'indice, les experts et la Commission de statistique sociale se sont également penchés sur cette question ; ils sont arrivés à la conclusion que l'indice des loyers demeurait exact et que, tant du point de vue théorique que dans le cadre d'un indice national, il n'était pas possible de trouver une solution meilleure.

Il y aura toujours des différences entre les loyers des anciens et des nouveaux logements, surtout au cours des périodes où les prix de la construction sont en hausse. Il est vrai que cette différence est aujourd'hui particulièrement prononcée parce que les loyers des anciens logements ont été maintenus relativement stables et que les frais de construction ont subi une hausse considérable.

Prévoyant intuitivement l'évolution future, on s'est efforcé d'en tenir compte en 1926 déjà ; en effet, lors de l'établissement de l'indice des loyers, on ne prit pas seulement en considération le mouvement des loyers des anciens logements, mais aussi celui des loyers des nouveaux logements, proportionnellement à leur effectif. L'indice suisse des loyers reflète les variations du niveau moyen des loyers des types de logements qui sont habituellement occupés par les ouvriers et les employés. Comme la *proportion des logements nouveaux s'accroît d'année en année* et que les loyers de ces logements sont élevés, cette évolution se traduit par une hausse du niveau moyen des loyers, c'est-à-dire de l'indice. La prise en considération de logements nouvellement construits, qui sont généralement de mieux en mieux aménagés, et la modernisation progressive de l'aménagement des anciens logements neutralisent cependant partiellement le principe de la consommation invariable énoncé plus haut. Mais comme le secteur des loyers est soumis à des conditions particulières, cette manière de faire se justifie, elle s'impose même dans les circonstances actuelles, à défaut de quoi l'indice ne refléterait pas du tout l'influence des logements nouvellement construits.

Récemment, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique se sont vus obligés de reviser leur indice du coût de la vie surtout parce qu'ils n'avaient jusqu'ici pris en considération que les loyers des anciens logements, maintenus stables, comme chez nous, et avaient entièrement laissé de côté les loyers élevés des nouveaux logements. Dans ces deux pays, on a décidé de prendre désormais en considération les loyers des anciens et des nouveaux logements, proportionnellement à leur importance numérique. La Suisse a fait un pas de plus dans cette voie, puisqu'elle tient aussi compte, chaque année, des loyers des logements nouvellement construits. Signalons en passant que le calcul de l'indice des loyers porte chaque année sur les loyers d'environ 70 000 logements.

La critique néglige deux points essentiels, à savoir, primo, que l'indice des loyers représente *une moyenne* qui, de par sa nature même, ne peut pas dépasser les conditions particulières à certains consommateurs ou groupes de consommateurs et secundo, que *les loyers des anciens logements*, qui représentent encore environ quatre cinquièmes de l'ensemble des loyers retenus dans le calcul de l'indice, *n'ont subi depuis 1939 qu'une hausse relativement insignifiante.* En raison de l'énorme dispersion des prix des loyers, il faut avouer que l'indice n'est pas, en ce moment, une moyenne caractéristique du coût des loyers, mais il conserve sa valeur en tant qu'expression concentrée des variations des loyers de logements de toutes les périodes de construction. L'indice ne peut pas répondre aux autres questions qui se posent en matière de loyers ; il ne peut notamment pas mettre en relief les grandes différences qui existent effectivement entre les loyers des anciens et des nouveaux logements. A cet effet, il faudrait procéder à des enquêtes complémentaires comme en effectuent depuis des années divers offices de statistique, qui publient les résultats ainsi obtenus. La très prochaine publication des résultats du recensement fédéral des logements contribuera beaucoup à tirer au clair la question des loyers.

* * *

Pour que notre examen soit complet, il faudrait encore analyser *comment les prix sont relevés*. L'exactitude d'un indice du coût de la vie ne dépend en effet pas seulement de la méthode de calcul et du schéma de consommation, mais tout autant de la *précision de la statistique des prix*. La section de statistique sociale voue toute son attention à ce côté particulier de la question [1].

* * *

Avec la popularité croissante de l'indice du coût de la vie et son emploi toujours plus large et plus varié, il est inévitable et du reste compréhensible que, malgré toutes les explications et une ample publication des bases et de la méthode de calcul de l'indice, des malentendus, ainsi que de fausses applications et de mauvaises interprétations de l'indice, comme aussi des critiques surgissent toujours.

Mais la plupart tiennent à deux causes principales.

On oublie que l'indice du coût de la vie est un *pur indice des prix* et non pas un indice des dépenses ; cet indice des prix est établi sur une consommation fixe et invariable, tandis que la composition qualitative et quantitative de la consommation des familles, qui représente ce qu'on appelle le coût de la vie, s'adapte constamment aux variations du revenu, de la structure de la famille et des prix, de telle sorte qu'une comparaison entre l'évolution du coût de la vie et celle de l'indice n'est pas possible.

Il importe de constater ici que *l'expression « Indice du coût de la vie »*, qui était naguère usuelle partout, et qu'on a conservée en Suisse, par tradition, même après la dernière revision de l'indice, *n'est certainement pas judicieuse* et contribue pour une large part au malentendu qui subsiste quant au sens et à la nature de l'indice. Cette désignation prête à confusion et éveille toujours à nouveau l'idée que l'indice mesure l'ensemble des dépenses, c'est-à-dire le coût de la vie ou le standard de vie et qu'en conséquence, tout ce qui n'est pas compris dans le schéma de consommation devrait encore être introduit dans le calcul de l'indice. D'aucuns l'associent dans leur esprit à une espèce d'échelle des besoins minima d'existence. La plupart des nombreuses demandes qui nous sont adressées relatives au niveau du coût de la vie dans les villes X ou Y révèlent également une conception erronée selon laquelle l'indice mesurerait le niveau du coût de la vie. L'Office fédéral du personnel procède heureusement à des calculs périodiques sur le montant absolu du coût de la vie dans un grand nombre de communes ; ils constituent ce que l'on appelle des nombres indices locaux, qui englobent les dépenses concernant l'alimentation, le chauffage, le loyer et les impôts. Pour tous ces motifs, il serait certainement opportun et désirable d'abandonner l'expression « indice du coût de la vie » lors de la prochaine revision de l'indice et de le dénommer « *Indice des prix à la consommation* », comme c'est le cas dans de nombreux pays étrangers, notamment en France ; c'est le « Preisindex für die Lebenshaltung » en Allemagne, l'« Index of retail-prices » en Grande-Bretagne, le « Consumer's price-index » aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

[1] Cf. *Vie économique*, novembre 1950.

* * *

Il est indispensable d'avoir toujours bien présent à l'esprit que l'indice ne mesure qu'un aspect de l'ensemble très complexe qu'on désigne sous le nom de « coût de la vie » ou de « standard de vie », qui se compose des éléments les plus divers, s'enchevêtrant et s'influençant les uns les autres ; l'indice ne mesure que les prix. Tous les autres éléments en sont exclus et doivent être déterminés par d'autres moyens. On peut faire ici une comparaison avec les conditions atmosphériques, qui constituent elles aussi un phénomène très complexe. Il n'existe pas d'instrument universel permettant de déterminer les conditions atmosphériques (ou le temps qu'il fait) dans leur ensemble. Nous connaissons le thermomètre, le baromètre, l'hygromètre, avec lesquels on peut mesurer les différents éléments des conditions atmosphériques, mais personne ne s'avise de critiquer ces instruments et de déclarer qu'ils ne répondent pas à ce qu'on en attend parce qu'ils ne mesurent que la température, la pression de l'air et le degré d'humidité de l'atmosphère. Il en est de même de l'indice des prix à la consommation, instrument qui ne peut mesurer qu'une certaine partie du coût de la vie, c'est-à-dire uniquement les prix.

* * *

La deuxième cause des malentendus réside dans le fait qu'on ne tient pas suffisamment compte de ce que l'indice est et doit être une *moyenne générale* et, qu'en conséquence, il ne saurait refléter les conditions particulières à des cas d'espèce. L'extraordinaire diversité des conditions individuelles rend nécessaire de calculer une telle moyenne, ce qui a permis à un statisticien anglais de dire : « L'indice est comme l'uniforme militaire ; il s'adapte plus ou moins bien au corps de chaque soldat, mais il n'est vraiment à la mesure d'aucun. »

Il appartient à ceux qui utilisent l'indice de ne pas lui demander plus qu'il ne peut montrer.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François

Tél. 23 66 22

● *Spécialistes en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discrétion absolue